

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

TARIFS DE LOCATION DE LA SALLE DES FÊTES

Le Maire de Caluire et Cuire,

VU l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoyant que le Maire peut, par délégation du Conseil Municipal, être chargé de fixer, dans les limites que le Conseil détermine, les tarifs des droits prévus au profit de la Commune n'ayant pas un caractère fiscal ;

VU la délibération n° 2020_007 du Conseil Municipal du 23 mai 2020 donnant délégation au Maire en application de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'arrêté municipal en date du 31 janvier 2024 portant délégation de fonction et de signature à Monsieur Côme TOLLET, Premier adjoint, pour les Finances et le Patrimoine ;

VU la délibération n°2023_149 du Conseil Municipal du 18 décembre 2023 modifiant la grille tarifaire de la Salle des Fêtes à compter du 1^{er} janvier 2024 ;

VU la délibération n° D2024_090 du Conseil Municipal du 16 décembre 2024, autorisant le Maire à augmenter les tarifs des services publics communaux n'ayant pas un caractère fiscal selon un coefficient d'augmentation appliqué aux tarifs 2024 de 1,018 avec un ajustement des arrondis éventuels compris entre 1 et 1,05 ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de déterminer le tarif de location de la Salle des Fêtes pour l'année 2025 ;

ARRÊTÉ

ARTICLE 1

Les tarifs de location de la salle des fêtes sont fixés comme suit :

LOCATION	Petite salle + cuisine	Grande salle + cuisine
En semaine (24 heures) De 09h00 à 04h00 le lendemain	275,00 €	415,00 €
Le Week-end (48 heures) Du samedi 09h00 au lundi 09h00	404,00 €	785,00 €
Le Week-end (week-end élargi) Du vendredi 14h00 au lundi 09h00	500,00 €	942,00 €
Heures supplémentaires d'occupation de la salle	35,00 €	58,00 €

PÉNALITÉS	Petite Salle + Cuisine	Grande Salle + Cuisine
Non remise de l'alarme Forfait nuit de vendredi à samedi et/ou de dimanche à lundi	305,00 €	
Intervention ménage supplémentaire	21,50 €/heure	
Intervention gestion des déchets	244,00 €	
Non présentation à l'état des lieux	51,00 €	
Annulation de la réservation moins d'1 mois avant l'évènement	102,00 € (PS)	204,00 € (GS)

ARTICLE 2

Madame la Directrice Générale des Services de la Ville de Caluire et Cuire et Madame la Trésorière de Caluire et Cuire, comptable assignataire de la Ville de Caluire et Cuire, sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 3

Les recettes correspondantes seront imputées au compte fonction 317 nature 752.

ARTICLE 4

Ces tarifs sont applicables à la date d'entrée en vigueur du présent arrêté.

ARTICLE 5

Le présent arrêté sera transmis à la Représentante de l'État dans le Département et publié sur le site internet de la Ville de Caluire et Cuire.

À CALUIRE ET CUIRE,

Le 24 JAN. 2025



Côme TOLLET
Adjoint délégué aux Finances